

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321  
Courriel : [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
1121<sup>ÈME</sup> RÉUNION

11 NOVEMBRE 2022  
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1121 (2022)

COMMUNIQUÉ



## COMMUNIQUÉ

**Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1121e réunion, tenue le 11 novembre 2022, sur l'examen de la demande soumise par le Gouvernement fédéral de Somalie, visant à prolonger la Phase 1 du calendrier opérationnel de l'ATMIS**

### Le Conseil de Paix et de Sécurité,

**Rappelant** le Communiqué [[PSC/PR/COMM.1068 \(2022\)](#)] adopté lors de sa 1068e réunion, tenue le 8 mars 2022, sur la reconfiguration de la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM), qui a autorisé la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS) à remplacer l'AMISOM, et la Résolution 2628(2022) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui a autorisé la reconfiguration de l'AMISOM en ATMIS ;

**Prenant note** de la déclaration d'ouverture de S.E. Ambassadeure Emilia Ndinelao Mkusa, Représentante permanente de la République de Namibie auprès de l'Union africaine et présidente du CPS pour le mois de novembre 2022, et la note d'information de S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire chargé des Affaires politiques, de la Paix et de la Sécurité, ainsi que de celle de Mme. Fiona Lortan, Représentante spéciale adjointe par intérim du Président de la Commission pour la Somalie et Cheffe par intérim de l'ATMIS, ainsi que la déclaration de M. Hussein Sheikh-Ali, Conseiller à la sécurité nationale du Gouvernement fédéral de Somalie (FGS) et de celle de S.E. Birgitte Markussen, Ambassadeure de l'Union européenne auprès de l'UA ;

**Réaffirmant** la solidarité de l'UA avec le peuple et le Gouvernement fédéral de la Somalie (GFS) dans leurs aspirations à une paix, une sécurité, une stabilité et une prospérité durables, dans l'intérêt de la région et du continent dans son ensemble ;

**Réitérant** l'engagement inébranlable de l'UA à assurer la réalisation du mandat de l'ATMIS ; et

### Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité :

1. **Note** la demande du GFS de réviser le calendrier du mandat de l'ATMIS, tel que reflété dans le Concept d'opérations de l'ATMIS, le Communiqué 1068 du CPS et la Résolution 2628 du Conseil de sécurité des Nations unies ;
2. **Confirme le soutien** à la demande de la FGS de prolonger la reconfiguration de la Phase 1 de l'ATMIS pour le retrait de 2 000 hommes de l'ATMIS du 31 décembre 2022 au 30 juin 2023, ce qui constitue une légère révision du calendrier opérationnel, **tout en reconfirmant** l'engagement de maintenir la date de sortie de l'ATMIS au 31 décembre 2024 ;
3. **Condamne fermement** la récente attaque lâche contre le Ministère de l'éducation à Mogadiscio par le groupe terroriste Al-Shabaab, rend hommage aux pays contributeurs de troupes et de police (PCT/P) de l'ATMIS et à leur personnel pour les sacrifices incessants consentis en Somalie et **les assure** du soutien continu de l'UA ;

4. **Demande** à la Commission de l'UA, travaillant conjointement avec l'ONU et le GFS et d'autres partenaires, de soumettre un rapport conjoint, au plus tard le 15 février 2023, comprenant une évaluation technique des progrès accomplis et du respect des indicateurs convenus, afin de guider le CPS sur les prochaines étapes du plan de transition ; **tout en soulignant** que le rapport devrait inclure des propositions sur la révision des phases du CONOPS et les exigences en matière de génération de forces ;
5. **Se félicite** de la prochaine série d'engagements de plaidoyer conjoints UA/ONU avec les États membres de l'UA, les PCT/P de l'ATMIS et la communauté internationale, qui doit débiter à Addis-Abéba en novembre prochain, en vue de mobiliser les ressources financières et autres nécessaires pour soutenir le mandat de l'ATMIS grâce à des capacités opérationnelles renforcées ;
6. **Appelle** les Nations unies et le Conseil de sécurité des Nations unies à envisager un financement supplémentaire et prévisible pour l'ATMIS, qui lui permette de traiter spécifiquement les implications en termes de ressources de l'extension de la phase 1, et les défis persistants en matière de financement, qui affectent la mise en œuvre du mandat de l'ATMIS en général ;
7. À cet égard, **réaffirme qu'il est urgent** que le Conseil de sécurité des Nations unies autorise l'accès de l'UA aux contributions statutaires des Nations unies pour les opérations de l'UA en matière de soutien à la paix, y compris l'ATMIS, afin de garantir un financement prévisible, souple, suffisant et durable des opérations de paix de l'UA ;
8. **Salue** l'intensification des efforts déployés par le GFS dans la lutte contre Al-Shabaab et **encourage** le gouvernement à les redoubler également en ce qui concerne la constitution et l'intégration des forces afin d'assumer effectivement toutes les responsabilités en matière de sécurité en Somalie après le retrait progressif des troupes, **tout en notant** que la priorité doit être accordée à la protection des forces pour le personnel de l'ATMIS ;
9. **Renouvelle l'expression de sa sincère** reconnaissance à l'Union européenne, aux Nations unies et aux autres partenaires de développement pour leur soutien continu à ATMIS ;
10. **Demande** au Président de la Commission de l'UA et aux Nations unies d'envisager d'organiser conjointement une conférence internationale d'annonces de contributions, d'ici mars 2023, conjointement avec l'IGAD et les partenaires au développement, en vue de mobiliser les ressources supplémentaires pour les opérations ATMIS et le soutien à la Somalie ;
11. **Demande** au Président de la Commission de transmettre le présent communiqué au Conseil de sécurité des Nations Unies pour approbation du calendrier révisé relatif au report du retrait de 2 000 soldats de l'ATMIS au-delà de décembre 2022, en attendant la présentation d'un rapport détaillé du Président de la Commission, à soumettre avant le 15 février 2023, comme demandé au paragraphe 51 de la Résolution 2628 du CSNU (2022) ;
12. **Décide** de rester activement saisi de la question.